

Réhabilitation

Introduction

L'article L 131-21 du Code des Communes et **l'article 3 de la loi du 15 juillet 1975** impose la fermeture et la réhabilitation de toutes les décharges brutes et dépôts sauvages illégaux. **La loi du 13 juillet 1992** ajoute à cela l'obligation de mise en conformité des décharges autorisées pour le seul stockage des déchets ultimes à compter du 1er juillet 2002

Si on considère le nombre important de décharges en France, on peut se demander, à l'échéance de ces lois, quel sera le devenir de ces décharges. Le fait que se soit des éléments particulièrement polluant et dangereux, non seulement pour la nature mais aussi pour l'homme, implique une réflexion importante pour ce qui est de leur résorption. Il ne faut pas faire de projet hasardeux, ni perdre de temps pour agir...

De nombreux projets de réaménagement de décharges existent

Contexte

Dans le cadre de l'application du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (arrêté préfectoral du 1er février 1996), la Commission de suivi du Plan a initié en 1996 la réalisation du Programme de résorption des décharges brutes (sauvages) de l'Hérault. Pour cela, il a été constitué :

- un groupe de travail composé des membres volontaires de la Commission de suivi du Plan (élus, DDSIS, représentants d'associations de protection de la nature...);
- un Comité de Pilotage, constitué des financeurs du programme (Conseil Général, ADEME, Agence de l'Eau, BRGM), des représentants de l'État (Préfecture, DDASS, DDAF) et d'un opérateur technique (BRGM).

Objectif

L'objectif de ce programme est non seulement de déterminer les dépôts dont les impacts potentiels sur les milieux récepteurs sont importants, mais aussi de hiérarchiser les urgences de résorption des décharges en définissant un cadre technique et financier.

Programme

● Phase 1 :

-diagnostic simplifié (mise à jour de l'inventaire des décharges de l'Hérault, enquêtes communales, interprétation des résultats du diagnostic) ;

-études de sites (études historiques et bibliographiques, études de réhabilitation).

● Phase 2 :

-hiérarchisation de type "système expert" selon les critères suivants :environnemental, substitution, acceptabilité du coût de résorption, faisabilité technico-économique ;

-représentation cartographique des résultats.

Résultats

Ce programme a permis de recenser 204 décharges non autorisées et d'établir un diagnostic simplifié pour chacune d'entre elles, selon la méthodologie développée par l'ADEME.

A partir des renseignements acquis et en concertation systématique avec les Maires et Syndicats intercommunaux, une hiérarchisation des urgences de résorption a pu être dressée en fonction de paramètres tels que la pollution, les incendies, l'existence ou non de solutions alternatives à la mise en décharge,...

Chacune des communes concernées a reçu un dossier de résorption précisant les risques potentiels et les mesures de remise en état nécessaires à la fermeture du dépôt accompagné d'un document technique et financier. Un traitement simple par couverture de terres et revégétalisation est suffisant pour 182 décharges. En revanche, 22 décharges nécessitent des études complémentaires afin de déterminer les mesures de protection adaptées (collecte et traitement des lixiviats et du biogaz, imperméabilisation,...).

Partenaires

- Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.
- Conseil général de l'Hérault (maître d'ouvrage)
- ADEME
- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

conclusion

Le nombre de décharges en France est encore exorbitant. Celles-ci posent des problèmes du **point de vu environnemental et esthétique**. Les **lois régissant** de telles zones de **stockages restent encore insuffisantes** malgré de nombreux amendements mis en place en 1992. **Ainsi, la fermeture des sites les plus polluant doit s'effectuer d'ici 2002.** De nombreux acteurs sont en course pour que ces dépôts d'ordures soient réhabilités en centres non polluants et d'une esthétique qui s'accorderait avec l'environnement. **Ainsi on trouve l'Etat, les régions, les départements et différentes associations qui luttent contre la pollution.** L'Europe aussi intervient en tant que **financier et conseiller pour cette politique de réaménagement des dépotoirs.** Il faut lancer des campagnes d'informations et de formation pour faire la clarté sur ces décharges, et ainsi bien les connaître pour mieux les gérer.

La résorption des décharges est une entreprise délicate qu'il est indispensable de bien préparer. Une telle opération s'inscrit à la fois dans une politique d'amélioration de la gestion des déchets et dans une politique de préservation de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie. **Après la résorption, il faut accompagner la réhabilitation pour éviter la persistance de la décharge.** Et pour cela il faut faire appel aux collectivités pour sensibiliser la population sur **d'autres moyens de traitements des déchets**

De plus il faut s'intéresser aux sites qui accueillait les déchets et les transformer pour en faire des jardins, des terrains constructibles ... pour ne laisser plus aucune trace de l'ancienne activité.

Pour éviter que de telles pollutions se reproduisent dans les années à venir, ne serait-il pas judicieux de réfléchir à des systèmes de revalorisation des déchets pour compléter ceux qui sont déjà existant ?